



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2020

M. LHOEST Bruno, Président
M. BACQUELAINE Daniel, Bourgmestre empêché
~~Mme ELSÉN Sabine, Bourgmestre ff.~~
Mme THANS - DEBRUGE Anne, Bourgmestre ff. et Présidente
M. VERLAINE Dominique, M. JEUNEHOMME Alain, Mme HAESBROECK - BOULU Madeleine, Echevins
M. GRISARD de la ROCHETTE Didier, Président du Conseil de l'action sociale
M. NOËL Axel, Mme ROLAND - van den BERG Carine, ~~Mme GUYOT Caroline~~, M. THELEN Lionel, M. LALOUX Benoît, ~~Mme CHAPELLE - LESPIRE Marie-Louise~~, M. RADERMECKER Laurent, ~~M. BRUNDSEAUX Olivier~~, Mme DEMONTY Camille, M. GRONDAL Olivier, Mme KRINS Fiona, Mme LATIN-GAASCHT Colette, Mme LACROSSE Anne-Catherine, Mme COUNE Carole, M. CLOSE-LECOCQ Jean-François, M. BAIBAI Jacques, ~~M. PIEDBOEUF Pascal~~, Mme DORBOLO Isabelle, Monsieur GUSTIN Gilles,
Conseillers
M. GRAVA Laurent, Directeur général - Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Marchés publics de travaux - Réfection des cours des écoles communales d'Embourg - Ecole Paola et école des Trois Roses : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° T-2020-1163 relatif au marché "Réfection des cours des écoles communales d'Embourg (Ecole Paola et des trois Roses)" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 130.188,68 € hors TVA ou 138.000,00 € 6% TVA comprise (7.811,32€ TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'un subside sera sollicité auprès du CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES, Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles, et que cette partie est estimée à 83.947,48 € TVA comprise et auprès du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officier Subventionné, et que cette partie est estimée à 21.586,41 € TVA comprise ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 138.000,00€ TVAC 6 %;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60 (n° de projet 20200022) sous réserve de l'approbation de la MB1 2020 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis favorable en date du 24 juin 2020 du Directeur financier ;
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

- le cahier des charges N° T-2020-1163 et le montant estimé du marché "Réfection des cours des écoles communales d'Embourg (Ecole Paola et des trois Roses)", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 130.188,68 € hors TVA ou 138.000,00 € 6% TVA comprise (7.811,32€ TVA co-contractant) ;

- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES, Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles.

- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officier Subventionné.

- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60 (n° de projet 20200022) sous réserve de l'approbation de la MB1 2020 ;

2. Finances - Situation de caisse du Directeur financier du 1er janvier au 31 mars 2020 : prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1124-42 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la vérification gérée par les représentants du Collège communal le 30 juin 2020 ;
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE,

De la situation de caisse du Directeur financier pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020.

3. Finances - Fabrique d'église Saint Jean Baptiste (Embourg) - Budget pour l'exercice 2021 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29/05/2020 du Conseil de fabrique d'église Saint Jean Baptiste d'Embourg arrêtant le budget 2021 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité diocésaine le 09/06/2020 ;

Vu la réception par l'autorité de tutelle communale du budget 2021 de la fabrique d'église Saint Jean Baptiste d'Embourg en date 09/06/2020 ;

Vu la décision du 11/06/2020, réceptionnée en date du 15/06/2020 et réceptionnée par le service des finances en date du 17/06/2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021 voté par le Conseil de fabrique et, pour le surplus, approuve, avec remarque, le reste du budget ;

Considérant que le dossier a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au directeur financier en date du 22/06/2020 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu en date du 22/06/2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D06C	Abonnement église de Liège	50,00 €	45,00 €
D11B	Gestion du patrimoine	30,00 €	35,00 €
D49	Fonds de réserve Diminution pour mise à l'équilibre	3.983,14 €	3.985,14 €
50C	Sabam + reprobél	60,00 €	58,00 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1

Le budget annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Saint Jean baptiste d'Embourg voté en séance du Conseil de fabrique le 29/05/2020 est approuvé comme suit :

Réformations effectuées :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D06C	Abonnement église de Liège	50,00 €	45,00 €
D11B	Gestion du patrimoine	30,00 €	35,00 €
D49	Fonds de réserve Diminution pour mise à l'équilibre	3.983,14 €	3.985,14 €
50C	Sabam + reprobél	60,00 €	58,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	19.733,25 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	73,25 (€)
Recettes extraordinaires totales	14.629,64 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	14.629,64 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.030,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.332,89 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	34.362,89 (€)
Dépenses totales	34.362,89 (€)
Résultat comptable	0.00 (€)

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision

est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Finances - Fabrique d'église Vierge des Pauvres (Mehagne) - Budget pour l'exercice 2021 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église Vierge des Pauvres de Mehagne en date du 11/06/2020 arrêtant le budget 2021 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité diocésaine le 16/06/2020 ;

Vu la réception par l'autorité de tutelle communale du budget 2021 de la fabrique d'église Vierge des Pauvres de Mehagne en date 16/06/2020 ;

Vu la décision du 18/06/2020, réceptionnée en date du 25/06/2020 et réceptionnée par le service des finances en date du 25/06/2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au directeur financier ff. en date du 25/06/2020 ;

Vu l'avis du Directeur financier ff. rendu en date du 25/06/2020 ;

Considérant que le budget tel que présenté répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1

Le budget annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Vierge des Pauvres de Mehagne voté en séance du Conseil de fabrique le 11/06/2020 est approuvé

comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.707,82 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.997,82 (€)
Recettes extraordinaires totales	477,68 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	477,68 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.460,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.725,50 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	11.185,50 (€)
Dépenses totales	11.185,50 (€)
Résultat comptable	0.00 (€)

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Vierge des Pauvres de Mehagne et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

5. Finances - Fabrique d'église Notre Dame (Vaux-sous-Chèvremont) - Budget pour l'exercice 2021 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église Notre Dame de Vaux-sous-Chèvremont en date du 13/06/2020 arrêtant le budget 2021 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité diocésaine le 15/06/2019.

Vu la réception par l'autorité de tutelle communale du budget 2021 de la fabrique d'église Notre Dame de Vaux-sous-Chèvremont en date 15/06/2019 ;

Vu la décision du 15/06/2020, réceptionnée en date du 17/06/2020 et réceptionnée par le service des finances en date du 19/06/2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarque, le reste du budget ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au directeur financier en date du 22/06/2020 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 22/06/2020 ;

Considérant que le budget tel que présenté répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1

Le budget annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Notre Dame de Vaux-sous-Chèvremont voté en séance du Conseil de fabrique le 13/06/2020 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	20.742,59 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.886,24 (€)
Recettes extraordinaires totales	0,00 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.365,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.771,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.606,59 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	1.706,59 (€)
Recettes totales	20.742,59 (€)
Dépenses totales	20.742,59 (€)
Résultat comptable	0.00 (€)

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Notre Dame de Vaux-sous-Chèvremont et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.
-

6. Affaires sociales - Subsidés aux associations à caractère social et aux associations de Seniors - Année 2020 : octroi

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibération n°1

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 par laquelle Monsieur le Ministre régional des Affaires intérieures et de la Fonction publique précise la portée des modifications intervenues en matière d'exercice de la tutelle et la nature des documents à joindre aux décisions prises par les organes communaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 novembre 2013 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux ;

Considérant qu'une somme de 7 792 € est inscrite au budget ordinaire 2020 au poste 849/332.02 « subventions aux associations à caractère social » ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir cette somme entre les différents organismes de la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que 8 associations ont introduit une demande de subsidiation pour 2020 ;

Vu le PV de la Commission du Tourisme, du Thermalisme, de la Culture, des Affaires sociales et des Seniors réunie en sa séance du 25 juin 2020, proposant le mode de répartition des subsides 2020 ;

Attendu que la crise du Covid 19 a entraîné une diminution de recettes plus ou moins importante pour bon nombre d'associations locales ;

Considérant qu'il serait dès lors nécessaire de pouvoir libérer les subsides communaux au plus vite afin de permettre à ces associations de faire face à l'intégralité de leurs charges de fonctionnement pour l'année 2020 ;

Délibération n° 2

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 par laquelle Monsieur le Ministre régional des Affaires intérieures et de la Fonction publique précise la portée des modifications intervenues en matière d'exercice de la tutelle et la nature des documents à joindre aux décisions prises par les organes communaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 novembre 2013 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux ;

Considérant qu'une somme de 8 450 € est inscrite au budget ordinaire 2020 au poste 8341.332.02 « subventions

aux associations de retraités » ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir cette somme entre les différents organismes de la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que 7 associations ont introduit une demande de subside pour 2020 ;

Vu le PV de la Commission du Tourisme, du Thermalisme, de la Culture, des Affaires sociales et des Seniors réunie en sa séance du 25 juin 2020, proposant de répartir le crédit budgétaire proportionnellement au nombre de membres de ces associations, domiciliés à Chaudfontaine, soit $8\,450\text{ €} : 490 = 17,24\text{ €/personne}$;

Attendu que la crise du Covid 19 a entraîné une diminution de recettes plus ou moins importante pour bon nombre d'associations locales ;

Considérant qu'il serait dès lors nécessaire de pouvoir libérer les subsides communaux au plus vite afin de permettre à ces associations de faire face à l'intégralité de leurs charges de fonctionnement pour l'année 2020 ;
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

la répartition du subside comme suit :

<u>le Centre Henri Wallon asbl</u>	898,00 €
Madame DEBOT-SEVRIN, clos Jules Hennekinne, 128 à 4051 CHAUDFONTAINE Compte n° BE80 0010 6281 7377	
<u>Comité de Quartier les Platanes asbl</u>	898,00 €
Madame MANCINO, rue du Gravier, 41 à 4051 CHAUDFONTAINE Compte n° BE10 1430 7505 8604	
<u>L'Edelweiss asbl</u>	1 300,00 €
Monsieur M. VANDEVENNE, rue Général Jacques, 260 à 4051 CHAUDFONTAINE Compte n° BE 46 7000 4600 6336	
<u>Les Grillons asbl</u>	1 300,00 €
Madame A. CARRUBBA, rue de Chèvremont, 35 à 4051 CHAUDFONTAINE Compte n° BE08 0682 2771 5813	
<u>Vie féminine asbl (section soir)</u>	898,00 €
Madame BROUWERS, rue Curtius, 5 à 4051 VAUX-sous-CHEVREMONT Compte n° BE68 0013 1247 1634	
<u>Les Amitiés françaises de Liège</u>	300,00- €
Monsieur A. LAROCHE, rue de Henne, 24 à 4053 EMBOURG Compte n° BE81 0682 2719 3124	
<u>Conférence Notre Dame de St Vincent de Paul</u>	1 300,- €
Madame S. JANSEN-DE SENY, rue des Combattants, 23 à 4051 CHAUDFONTAINE Compte n° BE21 1430 6737 6103	
<u>Le Club des Amis réunis</u>	898,00 €
Monsieur G. FERRETTI, rue Cité des Mineurs, 62 à 4051 VAUX-sous-CHEVREMONT	

Compte n° BE52 0619 5150 5009

Délibération n° 2

DECIDE

de répartir le subside comme suit sur base d'un montant de 17,24 € par membre domicilié à Chaudfontaine :

L'Entraide de Beaufays 3 173,06 €

184 membres calidifontains

Monsieur M. DECRUYENAERE, aux grands Champs, 67 à 4052 BEAUFAYS

Compte n° BE14 0015 7206 7983

Les Seniors et la Pétanque 862,24 €

50 membres calidifontains

Monsieur R. BARAS, rue de Poperinghe, 42 à 4051 VAUX-sous-CHEVREMONT

Compte n° BE76 0682 5158 6095

Le Club de Bridge de Chaudfontaine 1 034,69 €

60 membres calidifontains

Madame M-L. MIGNON, rue des Lilas, 9 à 4053 EMBOURG

Compte n° BE79 3630 3203 8433

Net-Volley Seniors calidis 327,65 €

19 membres calidifontains

Monsieur G. MELOT, rue de la Casmaterie, 56 à 4050 CHAUDFONTAINE

Compte n° BE94 3631 6245 3014

Le Cercle d'Amis 310,41 €

18 membres calidifontains

Monsieur R. DIDIER, rue Namont, 105 à 4051 VAUX-sous-CHEVREMONT

Compte n° BE56 0359 4008 9988

Le Cercle d'Echecs de Chaudfontaine 517,35 €

30 membres calidifontains

Monsieur J-M. SERVAIS, allée de la Picherotte, 21 à 4053 EMBOURG

Compte n° BE70 0000 2659 9925

ENEO 2 224,59 €

129 membres calidifontains

Monsieur J-P. ROLAND, vieux Chemin, 32 à 4053 EMBOURG

Compte n° BE06 3631 6115 4022

7. **Affaires juridiques : mise en vente des lots 3 et 5 du lotissement de l'avenue Paquay à Beaufays**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 (MB 9 mars 2016) portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux et plus particulièrement la section 2;

Vu le permis d'urbanisation accordé par à commune de Chaudfontaine en date du 11 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2017 ;

Considérant que la Commune de Chaudfontaine est propriétaire de 2 terrains situés Avenue Paquay à Beaufays, référencés LOT 3 cadastré section A numéro 408C P0000 d'une superficie de 1.852 m² et LOT 5 cadastré section A numéro 408E P0000 d'une superficie de 2.011 m² ;

Considérant que ces terrains ont déjà fait l'objet de deux mises en vente en 2017 et 2019 et qu'aucun amateur ne s'est présenté ;

Considérant la situation urbanistique de ces terrains ;

Considérant que ces parcelles sont destinées à être urbanisées ;

Considérant l'estimation rendue par Maître Sébastien Maertens de Noordhout en date du 23 juin 2020

Considérant l'avis favorable de la directrice financière faisant fonction rendu en date du 25 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR et 2 abstention(s) (GRONDAL Olivier, LACROSSE Anne-Catherine) , ARRÊTE,
Article 1

De mettre en vente les deux terrains LOT 3 (cadastré section A numéro 408C P0000) et LOT 5 (cadastré section A numéro 408E P0000) prédécrits ;

Article 2

Charge le Collège communal de la mise en vente de ces terrains et de déterminer le délai ainsi que la date de remise des offres ;

Article 3

La procédure de vente de ces parcelles est fixée comme suit :

- le montant de l'offre ne pourra être inférieur au montant de la mise à prix proposée par le notaire Sébastien Maertens de Noordhout, soit CENT EUROS (100€) au mètre carré ;
- des annonces seront publiées sur le site internet de la commune ainsi que sur le site de promotion des ventes immobilières IMMOWEB ;
- Sur ces sites ainsi qu'à première demande de tout acquéreur potentiel seront mis à disposition un descriptif urbanistique des parcelles ainsi que les prescriptions ou études réalisées ;
- Des affiches seront apposées sur site, précisant que ces terrains sont en vente et que les offres doivent être rentrées à la commune de Chaudfontaine pour la date butoir qui sera fixe par le Collège communal, au terme du délai fixé ci-après ;
- Les offres feront l'objet d'une ouverture publique au cours d'une séance fixée le dernier jour du délai prévu par le Collège communal pour la remise des offres ;
- Dans l'éventualité où un acquéreur se révélerait être le mieux-disant pour les deux parcelles, il aura la faculté de déterminer laquelle il souhaite effectivement acquérir, renonçant à l'autre pour laquelle l'offre immédiatement suivante deviendra la mieux-disante ;

8. Personnel - Organisation d'une procédure de recrutement d'un Directeur des travaux à titre définitif : arrêt du programme, des modalités d'organisation et des règles de cotation des examens

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 26 novembre 1997 arrêtant le statut administratif du personnel ; et ses modifications subséquentes ;

Vu sa délibération du 26 novembre 1997 arrêtant les conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion ;

Attendu que Monsieur André d'HARCOUR, Directeur des travaux ai., sera admis à la retraite au 1^{er} aout 2020 ;

Considérant, dès lors qu'il sera vacant, qu'il convient de pourvoir à l'emploi de Directeur des travaux avec effet au 1^{er} août 2020 ;

Attendu que, conformément au statut susvisé, cet emploi est accessible par recrutement, par promotion ou par mobilité, lorsque les conditions particulières qui leur sont applicables prévoient à la fois des critères de recrutement et des critères de promotion ;

Qu'il appartient au Conseil communal de déterminer la ou les procédures choisie(s) ;

Qu'il appartient également au Conseil communal d'arrêter le programme des examens, leurs modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats ;

Qu'il lui est également loisible de fixer des conditions particulières de recrutement en fonction de l'emploi à conférer ;

Vu les dispositions de la délibération du 10 février 2020 du Collège communal :

- Il est proposé au Conseil communal de pourvoir à l'emploi de Directeur des travaux, vacant au 1^{er} août 2020, par la voie du recrutement ;
- Conformément au statut susvisé, le Collège communal est chargé de l'organisation de la procédure ;
- Le programme des examens, leurs modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats seront arrêtés lors d'une prochaine séance, sur base de propositions à formuler par le jury qui sera constitué ;
- Une copie de la présente résolution sera transmise au Conseil communal ;

Vu les dispositions de sa délibération du 19 février 2020 (20200219.20) :

- Il est pourvu à l'emploi de Directeur des travaux, vacant au 1^{er} août 2020, par la voie du recrutement ;
- Conformément au statut susvisé, le Collège communal est chargé de l'organisation de la procédure ;
- Le programme des examens, leurs modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats seront arrêtés lors d'une prochaine séance, sur base de propositions à formuler par le jury qui sera constitué ;

Vu les dispositions de la délibération du 10 mars 2020 du Collège communal :

- L'appel à candidatures pour l'emploi de Directeur des travaux est lancé selon les modalités annexées à la présente et en faisant partie intégrante. Cet appel, d'une durée minimale de quinze jours, sera diffusé sur le site Internet de la Commune et du FOREM, sur le site JOBCOM de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ainsi qu'au sein des quotidiens LA MEUSE (édition de Liège) et L'ECHO. Il sera en outre communiqué aux Villes et Communes limitrophes pour affichage ;
- Monsieur le Directeur général est chargé de présenter des candidats assesseurs « personnes particulièrement qualifiées en raison de leur compétence ou de leur spécialisation » afin de composer le jury d'examen ;
- Le cadre organique du personnel communal sera modifié dans les meilleurs délais de manière à remplacer l'intitulé existant « Premier Attaché spécifique – Ingénieur-Directeur des travaux » par « Premier Attaché spécifique – Directeur des travaux ». Les conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du statut administratif du personnel seront mises en concordance dans les meilleurs délais avec l'intitulé du cadre organique ainsi modifié, et ce :
 - par la suppression de l'échelle A4sp en recrutement pour le « Premier Attaché spécifique – Ingénieur-Directeur des travaux » ;
 - par l'insertion de l'échelle A5sp « Premier Attaché spécifique – Directeur des travaux » en recrutement ;
 - par la suppression de l'évolution de carrière A4sp « Premier Attaché spécifique – Ingénieur-Directeur des travaux » vers A5sp ;

Vu les dispositions de la délibération du 21 avril 2020 du Collège communal :

- La candidature de Monsieur DESONAY Loïc – lequel ne démontre pas disposer d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé – ne répondant pas aux conditions de recrutement à cet emploi, est rejetée ;
- MM. BAIVERLIN Alain, COLLIN Jean-Pierre, GALLIN Claude, HENDRICK Suzane, LAMBERT Michaël, LY Ky-Tho, MARTIN Alain, MARTINOT Daphné, STOITCHEVA Kristina, SUTTON Ariane et VANWERSCH Marc, sont admis à présenter les épreuves de l'examen de recrutement d'un Directeur des Travaux ;
- La candidature de Monsieur LY Ky-Tho, visée à l'article 2, est recevable sous-réserve pour l'intéressé de produire, au plus tard pour le jour d'entrée en fonction, un extrait du Casier judiciaire central attestant que sa conduite répond aux exigences de la fonction.
- Le jury d'examen est composé de la manière suivante :
 - Madame la Bourgmestre ff. ;
 - Monsieur le Directeur général ;
 - Madame Anne-Michèle JANSSEN, Professeur, Directrice de cursus à l'HELMO Gramme ;
 - Monsieur Clément COUNASSE, Ingénieur civil des constructions, Administrateur-délégué retraité du Bureau d'études GREISCH jusqu'en 2017 ;
 - Monsieur Michel MARECHAL, Directeur général ff. des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège.

Madame la Bourgmestre ff., exerce statutairement la fonction de Président du Jury d'examen. Le Jury est chargé de l'organisation de l'ensemble des épreuves, en ce compris l'élimination des candidats n'obtenant pas les cotes requises. Le Jury est chargé de soumettre au Conseil communal une proposition de programme des examens, leurs modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats. Le Jury est également chargé de soumettre au Collège communal une proposition de dates et lieux des épreuves ;
- Les organisations syndicales seront informées des dates d'épreuves et de leur faculté d'y être représentées ;
- A l'issue de l'examen, le Jury remettra au Collège communal un procès-verbal fixant le classement ou constatant l'échec ou la réussite des candidats, conformément à l'article 77 du statut susvisé ;
- Une copie de la présente résolution sera communiquée aux candidats visés aux articles 1^{er} et 2 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 du jury d'examen, lequel propose le programme des examens,

leurs modalités d'organisation et les règles de cotation, ainsi que le calendrier ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR, 5 voix CONTRE (DEMONTY Camille, LATIN-GAASCHT Colette, COUNE Carole, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques) et 2 abstention(s) (GRONDAL Olivier, LACROSSE Anne-Catherine) , ARRÊTE,

Article 1

Le programme des examens de recrutement d'un Directeur des travaux, leurs modalités d'organisation et les règles de cotation, ainsi que le calendrier sont arrêtés comme suit :

Épreuve 1 « Épreuve écrite permettant de juger de la maturité des candidats, consistant en une lecture d'un exposé de niveau universitaire avec prise de notes autorisées, d'un sujet d'intérêt général qu'il faut synthétiser et commenter (100 points) »

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve, les candidats qui auront obtenu une cote d'un moins 6/10. A défaut, l'épreuve est éliminatoire.

L'épreuve se déroulera le jeudi 3 septembre 2020 dès 8 heures 30 à la salle « Espace Beaufays » (227, Voie de l'Air Pur à 4052 Beaufays-Chaufontaine).

L'anonymat des candidats sera garanti de la manière suivante :

- avant le début de l'épreuve, une enveloppe portant un numéro est tirée au sort à l'aveugle par chaque candidat ;
- l'enveloppe porte un numéro que le candidat reproduit sur chacune de ses feuilles d'épreuve ;
- l'enveloppe contient un carton sur lequel le candidat note ses nom et prénom ;
- le carton est inséré dans l'enveloppe qui est scellée par le candidat et ensuite remise au Jury ;
- le jury dépouille les enveloppes une fois la délibération sur les cotes terminée.

Madame le Professeur JANSSEN est particulièrement chargée de l'organisation de cette épreuve.

Le texte sera lu une seule fois à voix haute. La prise de notes est autorisée pendant la lecture.

Une fois la lecture terminée, les candidats disposent de deux heures continues pour réaliser cette épreuve.

Les documentations, dictionnaires, etc. sont autorisés. L'accès aux appareils électroniques est interdit (smartphones, ordinateurs, etc.).

L'épreuve sera cotée comme suit (/100 points) :

- synthèse : 30 points,
- commentaires : 60 points,
- orthographe : 10 points (1 point décompté par faute).

Épreuve 2 « Épreuve écrite d'aptitude professionnelle portant sur les matières suivantes (100 points au total) :
a) droit administratif (25 points) ;

- b) droit des marchés publics (25 points) ;
- c) droit communal applicable en Wallonie (25 points) ;
- d) techniques du bâtiment et de la voirie (bâtiment, voirie, cours d'eau, égouttage et sécurité) (25 points) »

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve, les candidats qui auront obtenu une cote d'un moins 6/10 sur le total de ces matières. A défaut, l'épreuve est éliminatoire.

L'épreuve se déroulera le mercredi 23 septembre 2020 dès 8 heures 30 à la salle « Espace Beaufays » (227, Voie de l'Air Pur à 4052 Beaufays-Chaufontaine).

L'anonymat des candidats sera garanti de la manière suivante :

- avant le début de l'épreuve, une enveloppe portant un numéro est tirée au sort à l'aveugle par chaque candidat ;
- l'enveloppe porte un numéro que le candidat reproduit sur chacune de ses feuilles d'épreuve ;
- l'enveloppe contient un carton sur lequel le candidat note ses nom et prénom ;
- le carton est inséré dans l'enveloppe qui est scellée par le candidat et ensuite remise au Jury ;
- le jury dépouille les enveloppes une fois la délibération sur les cotes terminée.

Monsieur GRAVA est particulièrement chargé de l'organisation de la partie d'épreuve A.

Monsieur MARECHAL est particulièrement chargé de l'organisation de la partie d'épreuve B.

Messieurs MARECHAL et GRAVA sont particulièrement chargés de l'organisation de la partie d'épreuve C.

MM. JANSSEN, COUNASSE et MARECHAL sont particulièrement chargés de l'organisation de la partie d'épreuve D.

Une fois les questionnaires distribués (cinq questions maximum par partie d'épreuve), les candidats disposent de quatre heures continues pour réaliser cette épreuve.

Les membres du jury se tiendront à la disposition des candidats pendant la première heure pour répondre à haute voix aux questions éventuelles, après quoi plus aucune information ne sera communiquée aux candidats.

Les codes, livres et documentations sont autorisés. L'accès aux appareils électroniques est interdit (smartphones, ordinateurs, etc.).

Chaque partie d'épreuve sera cotée sur 25 points.

Épreuve 3 « Épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le/la candidat(e) notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines et de management (100 points) »

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve, les candidats qui auront obtenu une cote d'un moins 6/10. A défaut, l'épreuve est un échec.

L'épreuve se déroulera le lundi 12 octobre 2020 à partir de 9 heures à la salle du Conseil communal de Chaufontaine (14, avenue du Centenaire à 4053 Embourg-Chaufontaine).

Les candidats seront convoqués par tranches d'une heure chacune, par ordre alphabétique.

Chaque candidat sera interrogé pendant une durée maximale de 45 minutes.

Le jury établira le questionnaire de cette épreuve applicable à tous les candidats et ce, après la délibération de l'épreuve 2.

A l'issue de la délibération de la deuxième épreuve, les candidats retenus seront invités à préparer une présentation de leur vision stratégique de l'emploi à réaliser devant le jury en début de troisième épreuve.

L'épreuve sera cotée sur 100 points.

Article 2

Les organisations syndicales seront informées des dates d'épreuves et de leur faculté d'y être représentées.

Article 3

La délibération relative à l'épreuve 1 se déroulera le lundi 14 septembre 2020 à 8 heures 30 à la Maison communale de Chaudfontaine.

La délibération relative à l'épreuve 2 se déroulera le vendredi 2 octobre 2020 à 8 heures 30 à la Maison communale de Chaudfontaine.

La délibération relative à l'épreuve 3 se déroulera dans la foulée de l'épreuve.

Article 4

Les candidats seront immédiatement informés du calendrier complet des épreuves et ce, de manière à les planifier, tout en rappelant le caractère éliminatoire de chacune d'entre-elles.

9. Centre public d'action sociale : prise d'acte et acceptation de la démission d'un Membre du Conseil de l'action sociale et installation de son suppléant

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; notamment son article 14 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des Conseils de l'action sociale, à l'exception du CPAS de Comines-Warneton et des CPAS de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.17) élisant de plein droit les Conseillers de l'action sociale ;

Vu la lettre datée du 20 juin 2020, adressée parallèlement au Conseil communal et au Conseil de l'action sociale, par laquelle Monsieur Gilles GUSTIN notifie sa démission de son poste de Conseiller de l'action sociale (groupe UP !);

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe UP ! en date du 24 juin 2020 entre les mains de MM. la Bourgmestre ff. et le Directeur général ;

Attendu que cet acte désigne Madame Caroline VEYS (NN 77021303641) en qualité de remplaçante de

Monsieur GUSTIN ;

Qu'une fois l'intéressée installée, le nombre de candidats de chaque sexe ne dépassera pas deux-tiers du nombre de sièges attribués au Conseil de l'action sociale ni un tiers de Conseillers communaux ;

Que, conformément aux dispositions de l'article 11 § 1^{er} de la loi organique susvisée, cet acte de présentation a été déclaré recevable lors de son dépôt par MM. la Bourgmestre ff. et le Directeur général ;

Que le candidat y-mentionné respecte les règles d'éligibilité et d'incompatibilité prévues par la Loi ;

Que cet acte de présentation est donc conforme à la Loi ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Madame Caroline VEYS (NN 77021303641) est installée en qualité de Conseiller de l'action sociale (groupe UP !) en remplacement de Monsieur Gilles GUSTIN, démissionnaire.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise au Centre public d'action sociale, pour dispositions.

10. Correspondance reçue et notifications diverses

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE,

qu'il n'y a pas de correspondance.

11. Budget 2021 de la fabrique d'église Immaculée Conception de Ninane

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et

L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église Immaculée Conception de Ninane en date du 06/06/2020 arrêtant le budget 2021 dudit établissement culturel, parvenue à l'autorité diocésaine le 23/06/2020.

Vu la réception par l'autorité de tutelle communale du budget 2021 de la fabrique d'église Immaculée Conception de Ninane en date 22/06/2020 ;

Vu la décision du 23/06/2020, réceptionnée en date du 30/06/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarque, le reste du budget ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 mai 2020 approuvant après réformation le compte 2019 de la fabrique d'église, le résultat comptable étant arrêté à 3.812,40 €, au lieu de 3.812,24 € ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 28 août 2019 approuvant après réformation le budget 2020 de la fabrique d'église, le boni présumé de l'article courant étant arrêté à 2.879,47 €, au lieu de 2.879,41 € ;

Considérant dès lors que le calcul de l'excédent présumé de l'exercice précédent (à inscrire à l'article 20 des recettes) est de 932,93 € au lieu de 932,83 € ;

Considérant qu'il convient donc d'adapter l'article 17 des recettes portant sur le supplément communal à 7.890,07 €, au lieu de 7.890,11 € afin de conserver l'équilibre du budget 2021 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au directeur financier en date du 01/07/2020 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 01/07/2020 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter le budget 2021 de la fabrique d'église Immaculée Conception de Ninane, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, les montants des articles suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Boni présumé de l'exercice courant	932,89 €	932,93 €
R17	Supplément communal	7.890,11 €	7.890,07 €

Considérant que le budget tel que corrigé répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1

Le budget annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Immaculée Conception de Ninane voté en séance du Conseil de fabrique le 06/06/2020 est approuvé **après corrections** :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Boni présumé de l'exercice courant	932,89 €	932,93 €
R17	Supplément communal	7.890,11 €	7.890,07 €

comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.910,07 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.890,07 (€)
Recettes extraordinaires totales	932,93 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	932,93 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.230,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.613,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	9.843,00 (€)
Dépenses totales	9.843,00 (€)
Résultat comptable	0.00 (€)

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Immaculée Conception de Ninane et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5